

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*

TERRITOIRE DES ILES

WALLIS ET FUTUNA

\*\*\*\*

Service de la Réglementation  
et des Élections

A R R E T E N° 2017 - 19

Portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres  
de l'Assemblée Territoriale.

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna  
Officier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, notamment ses articles 11 et suivants ;

**VU** le code électoral, notamment son livre V ;

**VU** la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar et des Comores, notamment ses articles 8, 9 et 10 ;

**VU** la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952 modifiée relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014, portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

**VU** le décret n° 2016-1756 du 15 décembre 2016 fixant la date des élections en vue du renouvellement de l'assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna en 2017 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** Les collèges électoraux de la collectivité des îles Wallis et Futuna sont convoqués pour le **dimanche 26 mars 2017** en vue de procéder à l'élection des membres de l'assemblée territoriale.

L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées le **28 février 2017**, éventuellement corrigées et complétées en application des dispositions du code électoral.

**Article 2 :** Les circonscriptions électorales et le nombre de conseillers à élire sont fixés par l'article 11 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conformément au tableau suivant :

Nombre de membres	Circonscriptions électorales	Nombre de conseillers à élire
20	MUA .....	6
	HAHAKE.....	4
	HIHIFO .....	3
	ALO .....	4
	SIGAVE .....	3

**Article 3 :** L'élection se fera au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel et sans liste incomplète. Les résultats sont calculés selon la règle de la plus forte moyenne.

**Article 4 :** Les déclarations de candidature seront reçues au service de la Réglementation et des Élections (SRE) à l'Administration supérieure - Havelu ou dans les services du Délégué de Futuna à Sigave, à partir du lundi 27 février 2017 jusqu'au dimanche 05 mars 2017 à minuit.

**Article 5 :** La campagne électorale sera ouverte le lundi 13 mars 2017 à zéro heure ; elle sera clôturée le samedi 25 mars 2017 à minuit.

**Article 6 :** Le scrutin ne dure qu'un jour. Il sera ouvert le dimanche 26 mars 2017 à 8 heures et sera clos à 18 heures.

**Article 7 :** Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin. Seules entreront en ligne de compte les voix obtenues par les listes auxquelles un récépissé définitif de déclaration aura été délivré.

**Article 8 :** Le secrétaire général, le délégué du préfet à Futuna, le chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera./.

**Ampliations :**

- MININTER 1
- DGOM 1
- SG 1
- Cabinet 1
- Délégation Futuna 1
- Circonscription d'Uvéa 1
- AT/CP 2
- TPI 1
- Tous services 15
- Affichage Wallis 8
- Affichage Futuna 7
- SRE/JOWF 2

Mata'Utu, le 12 JAN. 2017



46 Marcel RENOUF